



Manifestation

Marché de Noël 2018

Le Marché de Noël 2018 se déroulera à Saint-Ursanne les **samedi 1^{er} et dimanche 2 décembre prochains**, avec plus de 100 artisans. Pour l'occasion, la circulation et le stationnement seront interdits **dans toute la vieille ville** :

Samedi	de 08.00 h à 21.00 h
Dimanche	de 08.00 h à 19.00 h
Lundi	jusqu'à la fin des nettoyages

Des **restrictions préalables** en matière de **stationnement** interviendront pour le montage des stands durant la **semaine précédant** la manifestation déjà. **Les riverains** possédant un **macaron de stationnement** en zone bleue **pourront parquer leurs véhicules aux alentours de l'école**, emplacements réservés à leur intention. En outre, les véhicules pourront rester parqués en dehors des rues utilisées pour le Marché, soit à **la Ruelle et à la Rue Basse**, pour autant qu'ils ne soient pas employés durant le week-end.

Nous remercions d'ores et déjà les usagers pour leur compréhension et leur collaboration dans le respect de la signalisation qui sera mise en place.

Des branches de sapin seront disponibles vers les fontaines du Mai et de la Laiterie, à Saint-Ursanne. Nous invitons chacune et chacun à en profiter pour embellir sa maison, en particulier en vieille ville.

Déchets

Ecopoint de Saint-Ursanne

En raison du Marché de Noël, l'écopoint de Saint-Ursanne sera fermé le samedi 1^{er} décembre 2018.

Pour les fêtes de fin d'année, l'écopoint sera fermé les 22 et 29 décembre 2018. Il sera ouvert à nouveau le samedi 5 janvier 2019 de manière ordinaire.

Les Autorités rappellent que les déchets ménagers privés doivent être éliminés via les sacs taxés. Leur dépôt dans les poubelles publiques est interdit. Les contrevenants seront amendés conformément aux dispositions légales existantes.

Animaux domestiques

Salubrité sur la voie publique

Conformément au règlement de police locale, les dispositions légales concernant la garde des chiens s'appliquent par analogie aux autres animaux, notamment aux chats. La possession de chats implique donc le respect de règles et impose certaines contraintes. Ainsi, les chats ne doivent pas non plus souiller la voie publique. Les propriétaires doivent mettre des caisses ou d'autres moyens à disposition pour les déjections de leur animal. Il faut également éviter les comportements qui favorisent la présence des chats sur la voie publique et augmentent les risques de souillures. En conséquence et afin de prévenir tout problème, le Conseil communal interdit de nourrir les chats en dehors du cadre domestique privé, en particulier sur le domaine public.

Autorités communales

Vacances de fin d'année

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration communale et l'agence AVS seront fermées **du lundi 24 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus**.

Selon la pratique ordinaire, la Commune assurera un piquet pour le service hivernal.

Au terme de l'Assemblée communale du 12 décembre prochain, le verre de l'amitié sera offert aux personnes présentes.

Les Autorités communales souhaitent à chacune et chacun de joyeuses fêtes et une belle année 2019.